

**Centre de transfert de matières résiduelles à des fins d’élimination**

Article 67 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM67a

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant les activités d’implantation et d’exploitation d’un centre de transfert de matières résiduelles'?' en vue de leur élimination, assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 7 du premier alinéa de l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Les installations d’élimination visées par le présent formulaire sont les centres de transfert de matières résiduelles'?'.

Selon l’article 137 du *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération des matières résiduelles* (REIMR) : « Les seules matières résiduelles qui peuvent être admises dans un centre de transfert sont celles dont le règlement autorise l’élimination dans un lieu d’enfouissement technique, un lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition ou une installation d’incinération respectivement visée aux chapitres II et III. Ne sont toutefois pas admissibles dans un tel centre, les boues dont la siccité est inférieure à 25 % ».

Référez-vous aux articles 4 à 6, 8, 101, 121 et 123 du REIMR pour vérifier si les matières résiduelles sont admissibles dans un lieu d’enfouissement technique (LET), dans un lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition ou dans une installation d’incinération.

Selon la quantité des matières admises par semaine, trois catégories de centres de transfert ont été établis dans le *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération des matières résiduelles* :

* **Catégorie 1** : représente les centres de transfert qui reçoivent une quantité de matières résiduelles supérieure à 200 tonnes métriques/semaine (> 200 t/semaine) ci-après appelé « Centre de transfert de forte capacité »;
* **Catégorie 2** : représente les centres de transfert de faible capacité qui reçoivent une quantité de matières résiduelles inférieure ou égale à 200 tonnes métriques/semaine (> 30 t/semaine et ≤ 200 t/semaine), sans jamais excéder 300 mètres cubes, ci-après appelé « Centres de transfert de faible capacité ». Ce type de centres de transfert ne peut être exploité que par une municipalité ou pour le compte de celle-ci.
* **Catégorie 3** : représente les centres de transfert prévus pour le transbordement de 30 tonnes métriques ou moins (≤ 30 t/semaine) de matières résiduelles par semaine. Conformément à l’article 73 du REAFIE, l’établissement et l’exploitation d’un centre de transfert de matières résiduelles'?' de faible capacité visé au deuxième alinéa de l’article 139.2 du *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières* résiduelles (chapitre Q-2, r. 19) sont exemptés d’une autorisation.

Par conséquent, le présent formulaire s’applique uniquement aux deux premières catégories citées ci-dessus et assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 7 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE.

Références

Loi et règlements directement liés au présent formulaire

* [Loi sur la qualité de l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* [Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/reimr.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) – ci-après appelé le REIMR

Règlements complémentaires

* [Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r.49) – ci-après appelé le RVMR

Documents de soutien, guides et outils de référence

* [Guide de référence du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)
* Site Web du ministère – Élimination de matières non dangereuses, plus précisément :
  + - Modèle/exemple de rapport annuel.
* Site Web du Ministère : [Redevances pour l’élimination de matières résiduelles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/redevances/index.htm)
* [Guide d’échantillonnage à des fins d’analyses environnementales](https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage.htm)
* [Normes et critères québécois de qualité de l’atmosphère](https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/criteres/index.htm)
* Page Web du Ministère : [Redevances pour l’élimination de matières résiduelles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/redevances/index.htm),
  + - Formulaire de déclaration annuelle

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’activité visée par le présent formulaire (art. 29(3) REAFIE).

R NR SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1.3 Décrivez l’impact de la modification sur l’autorisation à modifier (art. 29(3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité**, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité visée par le formulaire
   1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez les activités d’établissement et d’exploitation du centre de transfert visées par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’informations à fournir :

* le taux de production ou les quantités concernées;
* le parcours des matières admises au centre de transfert.

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande d’autorisation ou de modification d’autorisation.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez la quantité maximale en tonnes métriques (poids) et en mètres cubes (volume) des matières résiduelles'?' admises au centre de transfert par semaine (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

R NR SO

Notez que vous devez consulter les articles 4 et 137 du REIMR pour valider l’admissibilité des matières prévues à votre installation.

Les boues dont la siccité est inférieure à 25 % ne sont pas admises dans un centre de transfert.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **La nature des matières résiduelles** | **Provenance** | **Quantité** (en tonnes métriques/semaine) | **Quantité** (en mètres cubes (m3)/semaine) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.* | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.1.3 Cochez la catégorie de votre centre de transfert (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Catégorie 1 : centre de transfert de forte capacité (> 200 t/semaine) |
| Catégorie 2 : Centre de transfert de faible capacité (> 30 t/semaine et ≤ 200 t/semaine) |

* 1. Description des équipements et des installations

2.2.1 Décrivez de manière détaillée les bâtiments et tous les aménagements du centre de transfert (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’informations à fournir :

* les bâtiments;
* les équipements;
* les appareils;
* les installations;
* les constructions;
* les ouvrages;
* les aires d’entreposage et de stockage.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.2 Fournissez les plans et devis'?' du centre de transfert (art. 68 al. 2 (4) REAFIE).

R NR SO

Ces documents doivent comprendre :

* les infrastructures, les ouvrages et les bâtiments;
* les aménagements intérieurs et extérieurs de l’installation;
* les aires d’entreposage et de manutention;
* les appareils et équipements utilisés pour l’activité du centre de transfert;
* les systèmes de drainage et leurs profils, incluant les coupes, les diverses composantes et les points de rejet dans l’environnement'?';
* les équipements ou les ouvrages destinés à réduire, contrôler, contenir ou prévenir le dépôt, le dégagement, l’émission ou le rejet de contaminants dans l’environnement;
* toute autre information pertinente.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.2.3 Indiquez le lieu de déroulement des opérations de chargement et de déchargement des matières résiduelles'?' (art. 138 al. 1 REIMR et art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.4 Indiquez l’endroit d’aménagement des aires de stockage (art. 17 al. 1 (4) REAFIE et art. 138 al. 1 REIMR).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.5 Un appareil de pesée (balance) est-il installé à l’entrée du centre de transfert (art. 17 al. 1 (4) REAFIE et art. 38 et 139.2 REIMR)?

R NR SO

Note : Cette exigence est non applicable pour un centre de transfert de faible capacité (> 30 t/semaine et ≤ 200 t/semaine).

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.2.7.

2.2.6 Décrivez les modalités de son entretien et indiquez la fréquence de son calibrage (art. 17 al. 1 (3) et art. 38 al. 2 et art. 139.2 REIMR).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.7 Un appareil de contrôle radiologique est-il installé à l’entrée du lieu (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 38 al. 1 REIMR)?

R NR SO

Note : Cette exigence n’est pas applicable à un centre de transfert de faible capacité (> 30 t/semaine et ≤ 200 t/semaine).

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.2.9.

2.2.8 Décrivez les modalités de son entretien et indiquez la fréquence de son calibrage (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 38 REIMR).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Passez à la question 2.2.10.

2.2.9 Fournissez les informations permettant de démontrer que les matières admises ne sont pas susceptibles de contenir des matières radioactives (art. 17 al. 1 (4) REAFIE et art. 38 al. 4 REIMR).

R NR SO

Cette question est applicable uniquement si vous ne prévoyez pas l’installation d’un contrôle radiologique sur le lieu.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.10 Décrivez tout autre aménagement temporaire ou permanent prévu sur le site, le cas échéant (art. 17 al. 1 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* *.* |

2.2.11 Confirmez que le lieu sera pourvu d’une affiche placée bien à la vue du public, indiquant (art. 45(1) et 139 REIMR et art. 17 al. 1 (3) REAFIE) :

R NR SO

* le type de lieu dont il s’agit;
* le nom de l’exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
* l’adresse de l’exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
* le numéro de téléphone de l’exploitant ou de tout autre responsable du lieu;
* les heures d’ouverture du lieu.

|  |
| --- |
| Je confirme. |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.3.1 Décrivez l’activité visée par la demande en précisant chacune des étapes liées à l’exploitation du centre de transfert (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’informations à fournir :

* la réception et l’entreposage des matières reçues;
* l’entretien et le nettoyage des lieux;
* tout autre étape ou procédé effectué dans le cadre de l’activité.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.2 Décrivez le mode de contrôle de l’admissibilité des matières résiduelles'?' au centre de transfert (art. 17 al. 1 (4) REAFIE et art. 37 et 139.1 REIMR).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.3 Confirmez qu'aucun camion contenant des matières résiduelles'?' ne sera stationné plus d’une heure sur le terrain du centre de transfert (art. 138 al. 1 REIMR et art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme. |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.4.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux d’établissement et d’exploitation du centre de transfert (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Exemples :

* la construction de bâtiments;
* l’exploitation de l’activité;
* la date de fin de l’exploitation de l’activité, si connue.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation | Date de début | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

**2.4.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez l’horaire d’exploitation du centre de transfert ainsi que le nombre de quarts de travail (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).**

R NR SO

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Horaire** | **Dimanche** | **Lundi** | **Mardi** | **Mercredi** | **Jeudi** | **Vendredi** | **Samedi** |
| Heure de début | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Heure de fin | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Nombre de quarts de travail | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si le format du tableau ne convient pas à la présentation de votre horaire, fournissez l’information dans un document distinct et indiquez-en le nom*. | *Précisez la section.* |

1. Localisation des activités
   1. Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants dans un rayon de 1 km (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE et 68 al. 2 (1) REAFIE) :

R NR SO

* Les zones d’intervention :
  + - les bâtiments et les équipements;
    - les limites de l’exploitation;
    - les aires de chargement et de déchargement;
    - les aires d’entreposage;
    - les aires d’exploitation et les voies d’accès;
    - l’aménagement du site (voie d’accès, drainage du site, etc.);
    - les points de rejets des eaux de ruissellement ou des eaux de procédés;
    - l’emplacement des installations de prélèvement d’eau à des fins de consommation humaine et les aires de protection de ces installations, délimitées conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r. 35.2);
    - toute autre information pertinente.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondent à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats acceptés pour le plan géoréférencé sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.1.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

R NR SO

* le point de rejet de l’effluent;
* le point de rejet dans l’atmosphère.

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.1.3 Décrivez le zonage municipal dans un rayon de 2 km (art. 17 al. 2 et art. 68 al. 2 (2) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.1.4 Fournissez la localisation de tout aéroport dans un rayon de 8 km (art. 17 al. 2 et art. 68 al. 2 (3) REAFIE).

R NR SO

Localisez-le sur un plan à une échelle appropriée.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* *.* |

3.1.5 Fournissez une étude sur l’intégration du lieu au paysage environnant (art. 68 al. 2 (8) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Registre et rapport

4.1 Démontrez la conformité de l’exploitation du centre de transfert aux dispositions de l’article 39 et de l’article 139 du REIMR concernant le registre d’exploitation (art. 39 et 139 REIMR).

R NR SO

Les informations à fournir dans le registre d’exploitation du centre de transfert doivent inclure notamment :

* le nom du transporteur des matières résiduelles'?' (entreprise de transport ou personne privée);
* la nature des matières résiduelles (ordures ménagères, débris de construction ou de démolition, résidus institutionnels, commerciaux ou industriels). Dans le cas des matières résiduelles issues d’un procédé industriel, il faut préciser de quels types de résidus il s’agit (déchets de fabriques de pâtes et papiers, résidus de scierie, scories, résidus de portes et fenêtres, etc.);
* leur provenance (le nom du producteur si les matières sont issues d’un procédé industriel ou municipalité d’origine selon le cas);
* la quantité des matières résiduelles en tonnes métriques (pesée) et répartie selon leur provenance;
* la date de leur admission;
* la destination des matières résiduelles transbordées.

Les catégories des matières peuvent être consultées dans le formulaire de déclaration annuel disponible sur le site WEB du ministère, à la page de *Redevances pour l’élimination des matières résiduelles* (voir section *Documents de soutien, guides et outils de référence*, au début de ce formulaire).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

4.2 Prévoyez-vous la préparation d’un rapport annuel regroupant les informations ci-dessous sur l’exploitation du centre de transfert pour le soumettre au ministère (art. 52 al. 1 (1) et art. 139 REIMR et art. 68 al. 2 (6) REAFIE) :

R NR SO

* une compilation des données recueillies en application de l’article 39 du REIMR relativement à la nature, à la provenance, à la quantité de matières résiduelles'?' admises ainsi qu’à leur destination définitive?

Pour la préparation du rapport annuel, vous pouvez consulter un modèle/exemple sur le site web du ministère (voir section *Documents de soutien, guides et outils de référence* du présent formulaire).

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.

4.3 Démontrez la conformité de l’exploitation du centre de transfert aux dispositions du deuxième alinéa de l’article 52 du REIMR, sur le rapport annuel (art. 52 al. 2 et art. 139 REIMR).

R NR SO

Le rapport est accompagné, le cas échéant, des autres renseignements que le ministre peut exiger en vertu de l’article 68.1 de la LQE (art. 68 al.2 (6) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Mesures de contrôle et entretien du centre de transfert

5.1 Décrivez les mesures d’atténuation mises en place pour limiter les risques d’odeurs qui causent des nuisances olfactives au-delà des limites du lieu (art. 48 al. 1 REIMR et art. 18(4) et 68 al. 2 (5) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

5.2 Décrivez les mesures mises en place pour limiter l’envol ou l’éparpillement des matières résiduelles'?' (clôture, bermes, rangées d’arbres, etc.) (art. 48 al. 1 REIMR et art. 18(4) et 68 al. 2 (5) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

5.3 Décrivez les mesures mises en place pour limiter l’émission de poussières dans l’atmosphère à plus de deux mètres de la source d’émission (art. 48 al. 1 REIMR et art. 18(4) et 68 al. 2 (5) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

5.4 Décrivez la méthode et la fréquence du nettoyage des voies de circulation, des accès et des dispositifs, qui sont mises en place pour contenir les matières résiduelles'?' sur le site et ses abords de manière à laisser ces endroits libres de matières résiduelles (art. 48 al. 2 REIMR et art. 18(4) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

5.5 Fournissez les informations permettant de confirmer l’étanchéité de l’aire de manutention et le suivi de cet aspect qui sera mis en place (art. 124 al. 2 et art. 139 al. 1 REIMR et art. 18(5) et art. 68 al. 2 (6) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

5.6 Indiquez le mode et la fréquence de nettoyage de l’aire de manutention (art. 124 al. 3 REIMR et art. 18(5) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impact

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impact », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités visées par la demande présentée.

Les formulaires d’impact applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c ou AM27c — Identification des activités et des impacts***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l'ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impact et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impact par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impact à remplir pour votre projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impact que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

6.1.1 Les activités d’établissement et d’exploitation d’un centre de transfert génèrent-elles un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout'?' ou hors du site (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de rejets d’eau à déclarer dans le formulaire d’impact ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** :

* le rejet d’un système de traitement;
* le rejet des eaux de ruissellement ou des eaux pluviales'?';
* le rejet des eaux de lixiviation provenant de l’aire de manutention.

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un milieu naturel, un système de gestion des eaux pluviales, un fossé, un cours d’eau, le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 6.2.

6.1.2 Fournissez le formulaire d’impact *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

6.2.1 Les activités visées par la présente demande sont-elles susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples d’impacts à déclarer dans le formulaire d’impact ***AM18b — Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** :

* rejet de contaminants pouvant atteindre les eaux de surface, les sols ou les eaux souterraines;
* modification du drainage des eaux de surface;
* excavation et disposition de sols;
* entreposage des matières résiduelles'?';
* déversements accidentels d’hydrocarbures.

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 6.3.

6.2.2 Fournissez le formulaire d’impact *AM18b — Eaux de surface, eaux souterraines et sols* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

6.3.1 Les activités d’établissement et d’exploitation d’un centre de transfert sont-elles susceptibles d’émettre des rejets dans l’atmosphère (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples d’impacts à déclarer dans le formulaire d’impact ***AM18c - Rejets atmosphériques*** :

* émissions des dépoussiéreurs;
* émissions diffuses de particules;
* émissions d’odeurs.

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 6.4.

6.3.2 Fournissez le formulaire d’impact *AM18c - Rejets atmosphériques* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Bruit

6.4.1 Les activités d’établissement et d’exploitation du centre de transfert de matières résiduelles'?' sont-elles susceptibles de générer du bruit (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de sources de bruit à déclarer dans le formulaire d’impact ***AM18a – Bruit*** :

* l’entreposage et le transfert de matières;
* la circulation de la machinerie;
* les équipements de ventilation.

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 6.5.

6.4.2 Fournissez le formulaire d’impact *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

6.5.1 Les activités d’établissement et d’exploitation du centre de transfert de matières résiduelles'?' sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’autres impacts à déclarer dans ce formulaire:

* les perturbations de la faune et de la flore;
* l’envol et l’éparpillement des matières résiduelles;
* la pollution lumineuse;
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* la présence de nuisances sur le site (vermine, etc.);
* les risques technologiques;
* les impacts sociaux, incluant la consultation autochtone.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Exigences réglementaires

6.6.1 Les activités d’établissement et d’exploitation d’un centre de transfert sont visée par des exigences réglementaires et légales spécifiques aux impacts sur l’environnement'?'. En vertu du paragraphe 5 de l’alinéa 2 de l’article 68 du REAFIE, vous devez transmettre, en plus des informations demandées dans les formulaires d’impact, les informations et les documents suivants (art. 68 al. 2 (5) REAFIE) :

R NR SO

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Informations demandées** | **Endroit où retrouver les informations** |
| 6.6.1.1 | Un programme d’entretien et d’inspection | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 6.6.1.2 | Un programme de contrôle et de surveillance | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 6.6.1.3 | Un programme d’échantillonnage et d’analyse des eaux de surface | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 6.6.1.4 | Un programme d’échantillonnage et d’analyse des eaux souterraines | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 6.6.1.5 | Programme d’échantillonnage et d’analyse concernant les gaz et la qualité de l’air | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |

1. Informations complémentaires sur le projet

Selon les activités de votre projet, des informations complémentaires pourraient être nécessaires afin d’analyser la demande. Ces informations doivent être déclarées dans des formulaires distincts, sélectionnés à partir du formulaire général ***AM16c - Identification des activités et des impacts***.

Les exemples et les précisions indiqués dans les tableaux suivants ne sont pas exhaustifs. Il s’agit d’exemples pour vous aider à remplir les formulaires complémentaires.

* 1. Autres informations

7.1.1 Fournissez tout autre renseignement ou tout autre document établissant le respect des conditions fixées par le *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles* (REIMR) (art. 68 al. 1 (6) REAFIE). *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Cessation d’activité du centre de transfert

Lors de la cessation des activités de transbordement des matières résiduelles'?' pour une période supérieure à douze heures, toutes les matières résiduelles reçues dans un centre de transfert doivent être acheminées vers leur destination de manière qu’aucune matière résiduelle' ne soit laissée sur les lieux, autant à l’intérieur du bâtiment que sur le terrain du centre de transfert.

Cette exigence n’est toutefois pas applicable si le bâtiment visé au premier alinéa de l’article 138 du REIMR est muni d’un système de captage et de traitement de l’air qui empêche toute nuisance due aux odeurs générées par les matières résiduelles qui y séjournent plus de douze heures.

Pour les centres de transfert de faible capacité (catégorie 2), si les matières résiduelles sont déposées dans un contenant fermé et étanche, elles peuvent rester un maximum d’une semaine dans un centre de transfert pendant les mois de mai à octobre et elles peuvent y rester aussi longtemps que la capacité du lieu le permet pendant les mois de novembre à avril, excepté dans le cas des installations en territoires inaccessibles dont les dispositions sont prévues à l’article 139.4 du REIMR. Si le transfert des matières résiduelles se fait dans un bâtiment, elles doivent toutes être acheminées vers leur destination lors de la cessation des activités de transbordement pour une période supérieure à 12 heures.

8.1 Si les activités de transbordement cessent durant une période supérieure à 12 heures consécutives, les matières résiduelles'?' seront-elles acheminées vers leur destination définitive (art. 138 al. 2 REIMR et art. 17 al. 1 (2) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 9.

8.2 Le bâtiment est-il muni d’un système de captage et de traitement de l’air qui empêche toute nuisance due aux odeurs générées par les matières résiduelles'?' qui y séjournent plus de 12 heures (art. 138 al. 2 REIMR et art. 17 al. 1 (2) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 8.4.

8.3 Fournissez une attestation signée par un professionnel qualifié, accompagnée de tout rapport technique, de toute étude, de toute analyse ou de tout résultat d’analyse démontrant de façon adéquate, complète et détaillée que l’équipement de captage et de traitement de l’air empêchera toute nuisance due aux odeurs générées par les matières résiduelles'?' (art. 138 al. 2 REIMR et art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

8.4 Confirmez que les matières résiduelles'?' seront acheminées vers une installation d’élimination (cessation des activités de transbordement durant une période supérieure à 12 heures consécutives) (art. 138 al. 2 REIMR et art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme que les matières seront acheminées vers une installation d’élimination. |

8.5 Décrivez les modalités et les étapes de la remise en état des lieux effectuée à la cessation de l’exploitation, incluant un échéancier des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Consultez l’article 31.0.5 de la LQE pour connaître les obligations légales applicables à la cessation de l’exploitation d’un centre de transfert des matières résiduelles'?'.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Garantie pour l’exploitation du centre de transfert

Conformément à l’article 140 du *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération des matières résiduelles* (REIMR), l’exploitation d’un centre de transfert est subordonnée à la constitution, par l’exploitant, ou par un tiers pour le compte de celui-ci, d’une garantie destinée à assurer pendant cette exploitation et lors de la fermeture, l’exécution des obligations auxquelles est tenu l’exploitant par application de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (LQE), des règlements, d’une ordonnance ou d’une autorisation. Le montant de cette garantie est établi à 100 000 $.

La garantie n’a pas à être fournie lors du dépôt de la demande d’autorisation, mais elle doit l’être avant le début de l’exploitation du lieu visé. Les exigences réglementaires associées à la garantie des centres de transfert sont établies dans les articles 140 à 144 du REIMR.

Selon l’article 142 du REIMR, les sommes d’argent, mandats, chèques ou titres fournis en garantie sont mis en dépôt auprès du ministre des Finances, en application de la Loi sur les dépôts et consignations (L.R.Q., c. D-5), pour la période d’exploitation de l’installation et jusqu’à l’expiration de la période de douze mois qui suit soit sa fermeture, la révocation ou la cession du certificat d’autorisation, selon la première éventualité.

À partir du 1er janvier 2023, toutes les nouvelles garanties financières exigées en vertu du REIMR doivent être acheminées (format papier obligatoire) à l’adresse suivante :

**Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs**

**1175, boul. Lebourgneuf, bureau 100**

**Québec (Québec) G2K 0B7**

9.1 Indiquez votre choix parmi les formes de dépôt de la garantie suivantes (art. 141 REIMR) :

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
|  | Une traite ou un chèque certifié à l’ordre du ministre des Finances |
|  | Un titre d’emprunt en dollars canadiens, émis ou garanti par le gouvernement du Québec ou par un autre gouvernement au Canada, dont la valeur marchande excède d’au moins 10 % le montant de la garantie établi conformément à l’article 140 du REIMR et dont la durée est supérieure de 12 mois à la durée prévue de la garantie |
|  | Un cautionnement avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, souscrit auprès d’une personne morale autorisée à se porter caution en vertu de la *Loi* *sur les banques* (L.C. 1991, c. 46), la *Loi sur les assureurs* (chapitre A-32.1) ou la *Loi sur les coopératives de services financiers* (chapitre C-67.3) |
|  | Une lettre de crédit irrévocable émise par une personne morale visée au paragraphe précédent |

9.2 Fournissez le montant de la garantie établi à l’article 140 du REIMR (art. 18(5) REAFIE et art. 140 REIMR).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

10.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

10.2 Joignez une *Déclaration du* [*professionnel*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *ou* [*autre*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concernée (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**centre de transfert de matières résiduelles** : toute installation où des matières résiduelles sont déchargées en vue d’être ultérieurement transportées dans un endroit différent pour être éliminées (art. 136 REIMR).

**eaux pluviales ou eaux de ruissellement** : eaux qui s’écoulent en surface, issues d’une précipitation liquide ou de la fonte de neige ou de glace (art. 3 REAFIE).

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**matière résiduelle** : tout résidu d’un processus de production, de transformation ou d’utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l’abandon (art. 1 LQE).

**plans et devis** : documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**système d’égout** : tout ouvrage utilisé pour la collecte, l’entreposage, le transport ou le traitement des eaux usées, en tout ou en partie d’origine domestique, avant leur rejet dans l’environnement, à l’exception (art. 3 REAFIE) :

* d’une canalisation desservant un seul bâtiment, raccordée à un système d’égout, située à l’intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
* d’un système de gestion des eaux pluviales qui reçoit des eaux usées d’origine domestique issues d’un ouvrage de surverse ou des eaux usées traitées;
* d’un équipement ou d’un dispositif de traitement d’eaux destiné à traiter des eaux autres que des eaux usées d’origine domestique et qui n’est pas exploité par une municipalité.